

# NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

## PACTEO OBLIGATAIRE

*n° code AMF* : 990000041899    *Compartiments* : [ ] oui [x] non    *Nourricier* : [x] oui [ ] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une Société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.  
Ladite notice est également disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.pacteo.com](http://www.pacteo.com))

Le FCPE « PACTEO OBLIGATAIRE » (le « Fonds ») est un fonds multi – entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L.3332-2 du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

### ► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L. 3332-2 du Code du Travail ;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L.3332-2 du Code du travail.

### ► Composition du conseil de Surveillance du Fonds

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG un PERCO ou un PERCOG :
  - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
  - d'un membre salarié par entreprise, porteur de part, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - d'un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

### ► Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds PACTEO OBLIGATAIRE est classé dans la catégorie : « Obligations et autres titres de créances libellés en euros ».

#### • Objectif et stratégie d'investissement :

Le FCPE « PACTEO OBLIGATAIRE » est un nourricier de l'OPCVM à vocation générale : AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE (prospectus joint) également classé en « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE « PACTEO OBLIGATAIRE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué de frais de gestion propres au nourricier.

**Objectif de gestion :** l'objectif de gestion du Fonds est identique à celui du fonds maître, à savoir « rechercher, à travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice Barclays Euro Aggregate. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

• **Indicateur de référence :** 100% Barclays Euro Aggregate (cours de clôture et coupons réinvestis)

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires à taux fixe, libellés en euro, de maturité supérieure à 1 an dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et de Baa3 dans celle Moody's (catégorie Investment grade). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital. »

• **Stratégie d'investissement :**

L'actif du Fonds est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE » et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

« L'univers d'investissement du Fonds est centré sur les produits de taux.

Par une gestion active, le gérant met en œuvre des stratégies de taux. Cette gestion active du risque global du portefeuille, avec une sensibilité comprise entre 2 et 8, repose sur les axes suivants :

- anticipations des évolutions des courbes de taux,
- allocation de sensibilité sur les marchés obligataires de la zone euro,
- allocation entre émetteurs privés et publics de la zone euro,
- sélection parmi des titres à la notation minimum BBB dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's.

Certaines stratégies sur des supports taux plus spécifiques pourront être mises en place dans la limite de 10% de l'actif net. Il s'agit des obligations convertibles, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations crédit haut rendement, (rating compris entre BBB- et D dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's), des obligations internationales OCDE hors EURO émises par des émetteurs publics et/ou privés et des obligations des marchés émergents.

Pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur ou dans le cadre de stratégies d'arbitrage et ce afin d'anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs, le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) jusqu'à 40% de son actif net.

Dans un but de diversification des risques, le gérant utilisera des stratégies de change et des stratégies actions.

Les stratégies changes reposent sur l'allocation stratégique et sur prises de positions tactiques et stratégiques sur les devises des pays de l'OCDE dans la limite de 10% de l'actif.

Les stratégies actions visent à exposer le portefeuille au risque action selon les axes suivants :

- anticipations des évolutions des marchés actions,
- allocation en fonction des styles de gestion,
- sélection de titres.

La détention d'actions ne pourra dépasser 10 % de l'actif net ; ces titres pourront être négociés sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou parts des OPCVM et/ou de fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, d'exposition et/ou ponctuellement d'arbitrage aux risques action, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement de l'OPCVM est limité à 100% de l'actif.

Le détail des actifs et instruments utilisés est mentionné dans la note détaillée. »

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds nourricier est identique au profil de risque du fonds maître, qui est le suivant :

« Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux :** il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de volatilité des obligations convertibles :** il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- Risque de change
- Risque actions
- Risque lié aux titres des pays émergents.

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée»

- **Durée de placement recommandée** : 3 ans et plus. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipés prévus par la législation.

► **Fonctionnement du Fonds:**

**La valeur liquidative** est calculée quotidiennement chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative:** conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination.

Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la Société de gestion dédié à l'épargne salariale, [www.pacteo.com](http://www.pacteo.com), à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la Société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

**La composition de l'actif du Fonds** est publiée chaque semestre, communiquée à l'Entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la Société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la Société de gestion.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le Teneur de compte conservateur de parts

- **Modalités de souscription et de rachat:** Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre. Si l'Entreprise et le Teneur de compte conservateur de parts le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte conservateur de parts peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

**Apports et retraits** : en numéraire

**Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative.

**Commission de souscription à l'entrée** : 3 % maximum.

Elle est prise en charge soit par le salarié, soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

**Commission de rachat à la sortie** : néant

**Commission d'arbitrage** : selon convention conclue par chaque entreprise

- **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds** : 0,50 % l'an maximum (TTC) de l'actif net. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

**Frais de gestion et de fonctionnement à la charge de l'Entreprise** : néant.

**Commission de surperformance** : néant.

**Commission de mouvement du Fonds** : néant.

**Frais de gestion indirects** :

Commissions de gestion indirectes : 0,55% l'an maximum (TTC) de l'actif net

Commissions de souscription indirectes : néant.

Commissions de rachat indirectes : néant.

**Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le FCPE.

**Frais de tenue des comptes individuels** : à la charge de l'Entreprise. Eventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

- **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

**Disponibilité des parts**

- Au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG seul),

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul),

- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI),

- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

**Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance** : pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur de parts, la partie détachable "Demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

- **Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 10 francs (correspondant à 1,52 euros).

La première valeur liquidative calculée en euro le 15 Janvier 1999 était de 35,23 euros (soit 231,09 francs)

En raison du passage à l'Euro, il a été procédé le 7 décembre 1998 à un regroupement de parts, par multiplication par 10 de la valeur liquidative et division proportionnelle du nombre de parts, de telle sorte que la nouvelle valeur de la part soit supérieure à 10 euros.

► **Nom et adresse des intervenants:**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1/3 place Valhubert - 75013 Paris

Teneur de compte conservateur de parts : CREELIA (26956 Valence Cedex 9) ou tout autre teneur de compte conservateur de parts désigné par l'Entreprise

Contrôleur légal des comptes: **KPMG Audit**, Immeuble KPMG - 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le : 24 janvier 1988

Date de la dernière mise à jour de la notice : 09 février 2010

**La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM maître sont disponibles auprès de votre Entreprise, du Teneur de compte conservateur de parts ou de la Société de gestion.**

**A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ([www.pacteo.com](http://www.pacteo.com)) ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre Entreprise ou du Teneur de compte conservateur de parts du FCPE.**

**Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la Société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la Société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)**